

L'avancement des PE repose sur un barème et des durées de service.

L'avancement d'échelon des professeurs des écoles « classe normale » a lieu partie au grand choix, partie au choix, partie à l'ancienneté.

### Le barème est constitué de deux éléments:

- ➔ **l'ancienneté générale de service (AGS) dans l'échelon** : calculée à partir de la date de recrutement en tant que stagiaire pour le premier échelon. . Elle est prise en compte au 31/08/2010 pour les professeurs des écoles  
1 année = 1 point; 1 mois = 1/ 12<sup>ème</sup> de point.

Vous pouvez vérifier votre A.G.S dans i-prof: <http://bv.ac-toulouse.fr/iprof>, rubrique "votre dossier" puis "anciennetés"

- ➔ **la note administrative** : obtenue à l'issue d'une inspection arrêtée au 31/08/2010

- ➔ **Correctif** : ce sont les points supplémentaires ajoutés à la note pour un retard d'inspection au-delà de 3 ans. 0.25 point pour la 4eme année sans inspection, + 0.50 point pour la 5eme année, +0.50 par année supplémentaire.

Le détail du barème est donc : **AGS + note (+correctif)**

Ce barème sert à classer les PE. Les durées de service nécessaires pour passer d'un échelon au suivant sont arrêtées par la grille suivante :

Grille indiciaire professeur des écoles recruté 1er sept 2009					
Echelon	Durée dans l'échelon <i>ex pour PE recruté 1<sup>er</sup> sept 2009</i>			Indice	Traitement brut ( sans les centimes)
	Ancienneté	Choix	Grand-choix		
1 <sup>er</sup>	iufm 1 <sup>er</sup> sept 2009			349	1615€
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	3 mois 1 <sup>er</sup> déc 2009			376	1740€
Du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	9 mois 1 <sup>er</sup> sept 2010			410	1898€
Du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	1 an 1 <sup>er</sup> sept 2011			431	1995€
Du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans 6mois		2 ans	453	2097€
Du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	3 ans 6mois	3 ans	2 ans 6mois	467	2162€
Du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	3 ans 6mois	3 ans	2 ans 6mois	495	2291€
Du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	3 ans 6mois	3 ans	2 ans 6mois	531	2458€
Du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	4 ans 6mois	4 ans	2 ans 6mois	567	2625€
Du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	5 ans	4 ans	3 ans	612	2833€
Du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	5 ans 6mois	4 ans 6mois	3 ans	658	3046€

Ainsi tous les PE qui atteignent au cours d'une année scolaire (2010/2011), l'ancienneté minimum dans un échelon telle qu'elle est prévue dans cette grille sont « promouvables », c'est-à-dire susceptibles d'être promus à l'échelon supérieur.

Mais tous ne le seront pas automatiquement.

En effet, à partir du 4ème échelon, c'est le barème qui définit les « vitesses » de promotion de chacun : ancienneté, choix ou grand-choix.

[RECONNUS]

### Exemple :

Le 12 mars 2010, j'étais depuis 2 ans et 6 mois au 5ème échelon.

J'étais donc promuable au 6ème échelon au "grand-choix".

➤ Dans la catégorie "grand-choix", nous étions 200 dans ce cas, mon barème (AGS+note) me plaçait en 90ème position

Sur les promouvables au "grand-choix», 3/10ème seront promus. Je n'ai pas été promu au "grand-choix" au 6ème échelon le 12 mars 2009.

➤ Je réapparais dans les promouvables au "choix" lorsque j'atteins 3 ans dans mon échelon, soit le 12 septembre 2010.

Je pourrai alors dans les mêmes conditions être promu ou non; sachant qu'au "choix", seuls 5/7ème des collègues promouvables seront effectivement promus.

➤ Si je n'ai pas été promu à une des deux vitesses "rapides", je serai dans tous les cas promu à l'ancienneté après 3 ans et 6 mois dans l'échelon soit le 12 mars 2011.

### Remarques :

- Il n'y a qu'une commission par an. Si vous êtes promuable et non promu, votre avancement sera étudié à nouveau l'année prochaine.
- Un collègue promu à compter d'une date antérieure à la commission a un rappel de salaire.
- Pour les égalités de barème, voici les critères pour départager les PE.
  - 1) Note pédagogique sans correctif.
  - 2) Nombre de promotions au choix déjà obtenues: priorité au plus petit nombre de mois gagnés.
  - 3) Ancienneté dans l'échelon avec priorité à la plus grande.
  - 4) Indice de paiement avec priorité à la plus grande
  - 5) Date de naissance avec priorité au plus jeune.

### Attention:

- **Les temps partiel, les congés de maternité et de maladie:** Ils sont assimilés à un temps plein pour le droit à l'avancement.
- **Congé parental: compte pour moitié dans l'avancement d'échelon.** 1 an de congé parental compte pour seulement 6 mois.
- **Disponibilité:** La disponibilité est la position du fonctionnaire qui placé hors de son administration d'origine cesse de bénéficier dans cette position de ses droits à l'avancement et à la retraite.
- **Validation de services antérieurs:** à partir de la titularisation ( au 1er sept 2010 dans l'exemple du PE recruté au 1er sept 2009), ils sont intégrés dans l'A

**Le Sgen-CFDT demande la suppression de la note dans les barèmes (comme dans le barème de promotion des IEN...) et un système d'évaluateur formateur.**

### Passage à la hors classe pour les professeurs de écoles :

- L'avancement des professeurs des écoles hors classe :  
Les professeurs des écoles hors classe sont toujours promus à l'ancienneté. La CAPD, qui traite ses promotions est en décembre.

## Passage des professeurs des écoles classe normale à la hors classe rentrée 2011:

- Tous les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon au 31 décembre 2010 pour un avancement à la hors classe au titre de l'année 2011 sont promouvables. Les intéressés sont promus après inscription sur une liste établie dans chaque département pour chaque année scolaire.
- Le nombre de promotions de grade possible, résulte du nombre d'emplois de professeur des écoles hors classe vacants au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire concernée et, éventuellement du nombre d'emplois de professeur des écoles hors classe créée au budget de ladite année.
- **Le barème national est constitué de quatre éléments:**
  - **Echelon:** 2 points par échelon. Ainsi, un professeur des écoles classé au 9<sup>e</sup> échelon bénéficie de dix-huit points. Seules les promotions acquises à la date du 31 décembre 2010 sont prises en compte.
  - **Note pédagogique:** La note est affectée du coefficient 1. La dernière note connue à la date du **31** décembre 2010
  - **Exercice dans un établissement de l'éducation prioritaire:** Attribution d'1 point aux professeurs des écoles exerçant dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire durant l'année et qui y auront, au 1<sup>er</sup> septembre 2011, accompli trois années de service en continu. Seuls les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle ainsi que les congés parentaux suspendent (sans interrompre) le calcul des trois années exigées.
  - **Direction d'école:** Attribution d'1 point aux professeurs des écoles titulaire d'un poste de direction durant l'année scolaire 2010/2011 et ayant exercé les fonctions toute l'année scolaire. Les agents, affectés en délégation ou à titre provisoire sur un poste de direction l'année entière 2010/2011, bénéficient également du point de direction.
  - **Correctif:** Les enseignants qui n'ont pas été inspectés dans les trois dernières années précédant l'étude des promotions bénéficient d'une réactualisation de leur note en fonction de l'ancienneté de leur dernière inspection.

<b>Majoration note ancienne</b>	<b>Période d'obtention de la dernière note</b>
+ 0,25	entre le 01/09/2006 et le 31/08/2007
+ 0,50	entre le 01/09/2005 et le 31/08/2006
+ 0,75	entre le 01/09/2004 et le 31/08/2005
+ 1,00	entre le 01/09/2003 et le 31/08/2004
+ 1,50	avant le 31/08/2003

- L'AGS est utilisée comme élément pour départager les personnels, en cas d'égalité de barème.

<b>Échelons</b>	<b>Durée d'échelon</b>	<b>Indice</b>	<b>Traitement brut</b>
1er		495	2291€
du 1er au 2ème	2 ans 6 mois	560	2592€
du 2ème au 3ème	2 ans 6 mois	601	2782€
du 3ème au 4ème	2 ans 6 mois	642	2972€
du 4ème au 5ème	2 ans 6 mois	695	3218€
du 5ème au 6ème	3 ans	741	3431€
du 6ème au 7ème	3 ans	783	3625€

### **Sgen-CFDT Tarn et Garonne**

23 gd' rue de Sapiac 1er étage de la CFDT 82 à Montauban  
Téléphone : 05.63.63.26.80 /06.06.41.03.94

Mèl : [82@sgen.cfdt.fr](mailto:82@sgen.cfdt.fr)

Site : <http://sgencfdt82.free.fr>

